Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Marc CHAUCHARD tél. : 01.49.55.42.69 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2013-2017** **Date: 05 février 2013**

Date de mise en application : session d'examen 2013

Modifie et remplace partiellement :
NS DGER/SDPOFE/N2010-2153

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modifications de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2153 du 19 octobre 2010 relative au Baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » (CGEA) et ses options : Modifications des instructions relatives à l'épreuve E6

Bases juridiques : Arrêté du 8 juillet 2010 relatif à la spécialité « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » du baccalauréat professionnel et ses options

Résumé : Modifications des instructions relatives à la correction de l'épreuve E6 pour toutes les options du Baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'exploitation agricole »

Mots-clés : baccalauréat professionnel, « Conduite et gestion de l'exploitation agricole », CGEA, épreuve E6

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service modifie les instructions relatives à la correction de l'épreuve E6 « pilotage de l'entreprise » du baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » (CGEA) et de ses options.

La présente disposition remplace celle de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2153 du 19 octobre 2010.

L'épreuve E6 « pilotage de l'entreprise » du baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » est ainsi modifiée pour les candidats à compter de la session 2013 :

Le dossier écrit du candidat est évalué par trois examinateurs, deux examinateurs enseignants associés à un professionnel, de préférence un chef d'entreprise agricole de l'option choisie. Ces trois même examinateurs du dossier écrit constituent le jury d'oral.

En page 2 et 3 de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2153, les précisions relatives à l'épreuve E6 concernant toutes les options du CGEA sont remplacées par les dispositions suivantes énoncées ci-dessous.
La grille d'évaluation de cette épreuve présentée en annexe 1 de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2153 reste inchangée.

« Précisions relatives à l'épreuve E6 pour toutes les options du CGEA »

EPREUVE E6: PILOTAGE DE L'ENTREPRISE

L'épreuve E6 valide la capacité C6 du référentiel de certification :
C6 « Elaborer un diagnostic global de l'entreprise agricole dans une perspective de durabilité »

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale affectée du coefficient 3 identique pour les candidats en CCF et hors CCF.

Objectifs de l'épreuve
L'évaluation s'appuie obligatoirement sur le document écrit individuel et personnel élaboré par le candidat permettant de démontrer qu'il a atteint la capacité C6 du référentiel de certification.
Elle a pour support des situations professionnelles vécues par le candidat lui permettant de s'approprier les principales modalités du pilotage de l'entreprise de stage, en lien avec l'option du CGEA. Le candidat restitue par écrit l'expérience vécue dans cette entreprise durant une période d'au moins 8 semaines sur les 14 à 16 semaines obligatoires pour les candidats scolaires.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se déroule en plusieurs temps :

1. L'évaluation du dossier écrit

L'étude du pilotage de l'entreprise où s'est déroulé le stage principal d'au moins 8 semaines est présenté sous la forme d'un document de 20 pages maximum sans adjoindre d'annexe. Si le dossier n'est écrit que sur le recto des feuilles, le verso ne peut comporter que des illustrations (photographies, cartes, plans). Le candidat remet son dossier écrit en 3 exemplaires, qui sont ensuite remis aux 3 examinateurs du jury.

Le jury de l'épreuve est constitué des 3 mêmes examinateurs pour l'oral et pour l'écrit qui sont :

- un enseignant de sciences économiques sociales et de gestion,
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles en fonction de l'option, à savoir :
 - un enseignant d'agronomie pour l'option « Systèmes à dominante cultures »,
 - un enseignant de zootechnie pour l'option « Systèmes à dominante élevage »,
 - un enseignant de zootechnie/hippologie pour l'option « Elevage et valorisation du cheval »,
 - un enseignant de viticulture et œnologie pour l'option « Vigne et vin »,
- un professionnel, de préférence un chef d'entreprise agricole de l'option choisie.

Tout candidat sans dossier ne pourra prétendre à être interrogé oralement et par conséquent à passer l'épreuve E6.

2. La soutenance orale de 30 minutes maximum composée :

- d'un exposé du candidat de 10 minutes maximum,
- d'un entretien entre les examinateurs et le candidat pendant 20 minutes au maximum visant à approfondir les éléments présentés par le candidat.

Evaluation

Elle est réalisée à partir d'une grille critériée nationale.

Avant l'oral, les examinateurs ont obligatoirement pris connaissance et noté le document écrit. Ils apprécient l'atteinte des capacités intermédiaires.
Chaque capacité intermédiaire doit être évaluée, à l'écrit ou à l'oral, en fonction des critères définis dans la grille inchangée présentée en annexe 1 de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2153.

Les précisions relatives aux épreuves E5 à E7 spécifiques à chaque option du baccalauréat professionnel spécialité CGEA restent sans changement ainsi que les annexes et les autres dispositions originelles de la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2153.

Le sous-directeur des Politiques
de formation et d'éducation

Signé : Philippe VINCENT